



# Allocation de maîtrise

## Qu'est-ce-que l'allocation de maîtrise?

Créée en 2001, l'allocation de maîtrise est l'héritage de l'ancienne indemnité pour service continu.

Elle est attribuée à l'ensemble des personnels du "corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale" devenue aujourd'hui le "corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale".

Les élèves gardiens de la paix ne perçoivent pas cette allocation.

source : Décret n°2001-722 du 31 juillet 2001 portant attribution d'une allocation de maîtrise aux fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale.

## Quel est son montant ?

Versée mensuellement, son montant annuel est de 2635€ (soit 219.58€/mois)

source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant de l'allocation de maîtrise allouée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

### Le protocole du 19 décembre 2018 revalorise l'allocation de maîtrise de :

1. 40€/ mois à compter du 1er janvier 2019
2. 30€ par mois à compter du 1er juillet 2019
3. 30€ par mois à compter du 1er juillet 2020

Date	à compter du 01/01/2019	à compter du 01/07/2019	à compter du 01/07/2020
allocation de maîtrise	259.58€	289.58€	319.58€

Code présent sur le bulletin de paie : 200647